

**Décision du Président n°20-001
dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020**

Objet : Développement économique – ZAC POLEN 2 – Cession d'un terrain à la société BR2C– Signature de la promesse de vente et de la vente

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 Novembre 2019 donnant délégation au Bureau Communautaire pour prendre toute décision concernant la vente des terrains dans les zones d'activités économiques ;

Vu la délégation de fonction accordée par M. le Président à M. Patrice Bonhomme en qualité de 7eme Vice-Président de la Communauté de Communes ;

Vu le vote du Budget Annexe ZAE Polen 2 intervenu le 12 Mars 2020 ;

Vu la Loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment le II de son article I visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19 ;

Considérant l'intérêt manifesté par la société BR2C, dont le siège social est situé 1 330 Route de Neufchâtel à Quincampoix (76 230), pour acquérir le lot n°13 de la ZAC POLEN 2 sise à Eslettes. Cette entreprise est spécialisée dans la blanchisserie industrielle. Le lot n°13, d'une superficie de 5 230 m², est constitué des parcelles cadastrées section ZI n^{os} 63 et 81 ;

Considérant l'estimation du service du Domaine en date du 3 février 2020 ;

Considérant le plan parcellaire de la ZAC POLEN 2 ;

Considérant la nécessité de limiter les effets de crise économique générés par l'épidémie de covid19, notamment la sauvegarde des emplois et le soutien à l'activité économique ;

Considérant la volonté de la société BR2C de poursuivre son projet de redéploiement ;

ARRETE :

Article 1 :

Le Président décide de vendre ce bien à la société BR2C, pour un montant de 45 € HT /m² soit 282 420 € TTC, conformément au prix de vente délibéré en Bureau Communautaire le 26 février 2019.

Article 2 :

Le Président décide la signature de tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir du lot n°13 de la ZAC POLEN 2 sur la commune d'Eslettes, au profit de la société BR2C, dont le siège social est situé 1 330 Route de Neufchâtel à Quincampoix (76 230).

Ces actes seront signés par le Président ou son représentant habilité par délégation. Cette vente porte sur les parcelles cadastrées section ZI n^{os} 63 et 81 pour une superficie de 5 230 m², au prix de 45 € HT/m² soit 282 420 € TTC.

Article 3 :

Le Président autorise la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier.

Article 4 :

Le Président désigne Maître Desbrueres, notaire dont l'Office notariale est sise à Isneauville (76230), pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir.

Article 5 :

Les opérations comptables correspondantes seront reprises au budget annexe ZAE Polen 2.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime et à Monsieur le Receveur de Montville.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans le délai de 2 mois à compter de la date rendant exécutoire la présente décision.

Cette décision est rendue exécutoire par :

- transmission en Préfecture de Seine-Maritime le 17 avril 2020
- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire
- mise en ligne sur le site internet www.intercauxvexin.fr

Fait à Buchy, le 15 avril 2020

Le Président



Eric HERBET

Accusé de réception en préfecture 076-200070449-20200415-20-001-AR Date de télétransmission : 17/04/2020 Date de réception préfecture : 17/04/2020
